

C2a : Les résidences services et résidences autonomie : des établissements non-médicalisés pour personnes encore autonomes

Les résidences autonomie et résidences services sont des établissements proposant aux personnes des logements individuels et des espaces collectifs de vie. Certains services peuvent également être proposés (blanchisserie, activités collectives, dans certains cas restauration, etc.).

Les résidences services sont des logements privés à l'inverse des résidences autonomie qui ont le statut de Résidence Sociale, avec de ce fait des loyers modérés, et le statut d'établissement social et médico-social.

En résidence Service comme en Résidence Autonomie, les personnes peuvent bénéficier de l'APA à domicile et de l'Aide au Logement. Au contraire des résidences services, **les résidents en Résidence Autonomie peuvent bénéficier de l'Aide Sociale à l'Hébergement** pour personnes âgées.



A Paris, les « Résidences Services » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) ont le statut de résidence autonomie. Ce sont les « appartements seniors » qui sont résidences services au sens de la présente définition.

L'admission en résidence services du CASVP est soumise à certaines conditions spécifiques :

- Être domicilié.e à Paris depuis au moins 3 ans avant la demande;
- Ou avoir résidé au moins 10 ans à Paris et avoir quitté la ville moins de 3 ans avant la demande ;
- La demande d'admission en résidence senior du Centre d'Actions Sociale de la Ville de Paris est à renouveler chaque année (le CASVP de l'arrondissement envoie une lettre avec un formulaire de renouvellement de la demande en amont de son expiration).

Dérogation d'âge pour entrer en Résidence Autonomie :

Les personnes de moins de 60 ans peuvent intégrer une Résidence Autonomie sur dérogation accordée par l'établissement et dérogation par le Conseil Départementale si une demande d'Aide Sociale à l'Hébergement est effectuée. La demande de dérogation peut être faite au moment de la demande d'admission à l'aide sociale à l'hébergement ou suite à l'accord d'un gestionnaire pour admettre la personne en Résidence Autonomie.

Les avantages de l'orientation en Résidence Autonomie pour les publics en situation de précarité :

Les Résidences Autonomies offrent l'avantage d'un accompagnement adapté au vieillissement des personnes tout en préservant un fonctionnement souple et des collectifs restreints. Ainsi les personnes ont en Résidence Autonomie leur propre logement, à loyer modéré, et ont le choix de participer ou non au collectif.

Le cadre de la Résidence Autonomie permet l'intervention de professionnel.le.s à domicile, parfois plus simplement que dans le cadre d'un centre d'hébergement social, et un accompagnement de prévention de la perte d'autonomie pour des personnes vieillissantes encore relativement autonomes.